



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Semences de cereales et proteagineux

Question écrite n° 17421

Texte de la question

M. Gerard Leonard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur le financement de la recherche cerealiere. Actuellement, ce financement s'effectue par le biais des ventes de semences certifiees. Ce mode de financement souleve des difficultes en raison de la baisse des ventes de semences certifiees qui risque de compromettre la recherche francaise alors qu'elle constitue un atout important face a la concurrence etrangere. Le schema de prime qui avait ete elabore par l'ensemble de la filiere cerealiere afin d'encourager l'usage des semences certifiees n'a pas recu l'accord des instances communautaires qui ont differe leur decision. Pour faire face a cette situation, un schema de financement national ete mis au point avec l'aide d'une contribution au quintal sur toute la collecte et la mobilisation de fonds professionnels existants a l'ONIC. Aucune decision n'ayant ete prise a ce jour concernant cette proposition, il lui demande de preciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre dans ce domaine afin de remedier aux difficultes evoquees par la filiere cerealiere et d'assurer le financement de la recherche en agriculture.

Texte de la réponse

L'existence d'une filiere varietes et semences organisee et performante est une garantie essentielle de competitivite pour notre agriculture. La proposition d'un soutien a l'utilisation de semences certifiees presentee par l'interprofession a ete examinee avec beaucoup d'attention. La legalite de cette aide risque d'etre mise en cause dans la mesure ou elle contrevient aux dispositions des articles 92 a 94 du Traite de l'union europeenne. Ce dispositif apparait egalement difficile a mettre en oeuvre, incertain quant a ses resultats et tres couteux au regard des effets escomptes. Il suppose en effet de soutenir chaque quintal de semences certifiees utilise pour accroitre a la marge le financement de la recherche et les parts de marche de la filiere. Ce projet est enfin compris comme la substitution d'une ressource budgetaire et parafiscale a la contribution supportee jusqu'alors par les utilisateurs de semences certifiees. Cette nouvelle ressource ne pourra etre perennisee. Des lors, il apparait trop risque de remettre en cause l'assiette existante du financement de la recherche. En revanche, comme le ministre de l'agriculture et de la peche l'a laisse entendre lors du congres de l'AGPB, l'effort de recherche-developpement de la filiere varietes et semences doit etre soutenu. Il convient que soit d'abord examinee la possibilite d'elargir l'assiette du financement de la recherche aux semences de ferme, conformement aux dispositions de la convention de l'union pour la protection des obtentions vegetales (UPOV) et du recent reglement communautaire. Toutefois, cet elargissement de l'assiette ne peut etre immediat. Les obtenteurs doivent en effet s'organiser pour percevoir une remuneration sur les semences de ferme aupres des agriculteurs concerns par le reglement communautaire sur la protection des obtentions vegetales. Dans l'attente d'une telle evolution, il parait indispensable d'apporter un soutien direct et transitoire a la recherche. Ce soutien prendrait la forme d'une aide a l'investissement dans les stations de recherche privees, d'une aide a des programmes de creation de varietes vegetales et de recherche de nouvelles technologies des semences. Il conviendrait enfin d'examiner les raisons de la diminution de l'usage des semences certifiees, d'envisager quelle doit etre leur place demain par rapport aux autres formes possibles de diffusion du progres genetique, de rechercher enfin comment assurer leur competitivite vis-a-vis des semences de ferme. Les services du ministre de l'agriculture et de la peche sont prêts a examiner, avec les representants de l'interprofession, les evolutions reglementaires qui permettraient de diversifier l'offre de semences et de mieux repondre aux attentes des

utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17421

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3967

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4762